

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA
REGION OCCITANIE : RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN – PHASE ETUDES**

MP N° 2025 - 147

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité d'entreprendre des études pour les travaux de rénovation de l'église Saint Martin,

Considérant que l'Etat et le Conseil Régional peuvent accorder à la commune une subvention pour la phase étude de ce projet,

Considérant que les études sont estimées à 27 958,76 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Régional.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Régional pour un montant estimatif d'études de 27 958,76 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	27 958,76 €	33 550,51 €
Total	27 958,76 €	33 550,51 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40,00%	11 183,50
REGION	24,80%	6 933,77
Commune	35,20%	9 841,49
TOTAL	100,00%	27 958,76 €

ARTICLE 2– FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **21 JUL. 2025**



Le Maire,

Romain LOPEZ